



Région  
**Centre-Val de Loire**

Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.centre-valde Loire.fr](http://www.centre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 23.06.12.18**

### **OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt**

#### **CAP FILIERES**

#### **Approbation du cadre d'intervention du CAP Filière Horticulture-Pépinière 4<sup>ème</sup> génération 2023-2027**

#### **Approbation d'une convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **16 juin 2023** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération DAP n°22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Territoires, Agriculture, Alimentation » lors de sa réunion du 8 juin 2023 ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des CAP Filières ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

## DECIDE

- D'adopter le règlement du CAP Filière Horticulture-Pépinière 4<sup>ème</sup> génération (Annexe A - programme avec fiches actions), le budget prévisionnel (Annexe B - enveloppe prévisionnelle de 1 200 575 € dont 128 775 € de crédits de fonctionnement et 1 071 800 € de crédits d'investissement), la grille d'analyse du projet de CAP Filière Horticulture-Pépinière 4<sup>ème</sup> génération au regard de l'objectif prioritaire « Accompagner la transition agro-écologique » (Annexe C) et d'approuver la convention de mise en place du CAP Filière Horticulture-Pépinière 4<sup>ème</sup> génération (annexe 1) ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention cadre jointe en annexe et l'ensemble des actes afférents ;

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNÉ LE : 16 JUIN 2023**  
**PUBLIÉ LE : 23 JUIN 2023**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**CAP FILIÈRE**  
**HORTI-PÉPI**  
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



## PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2027



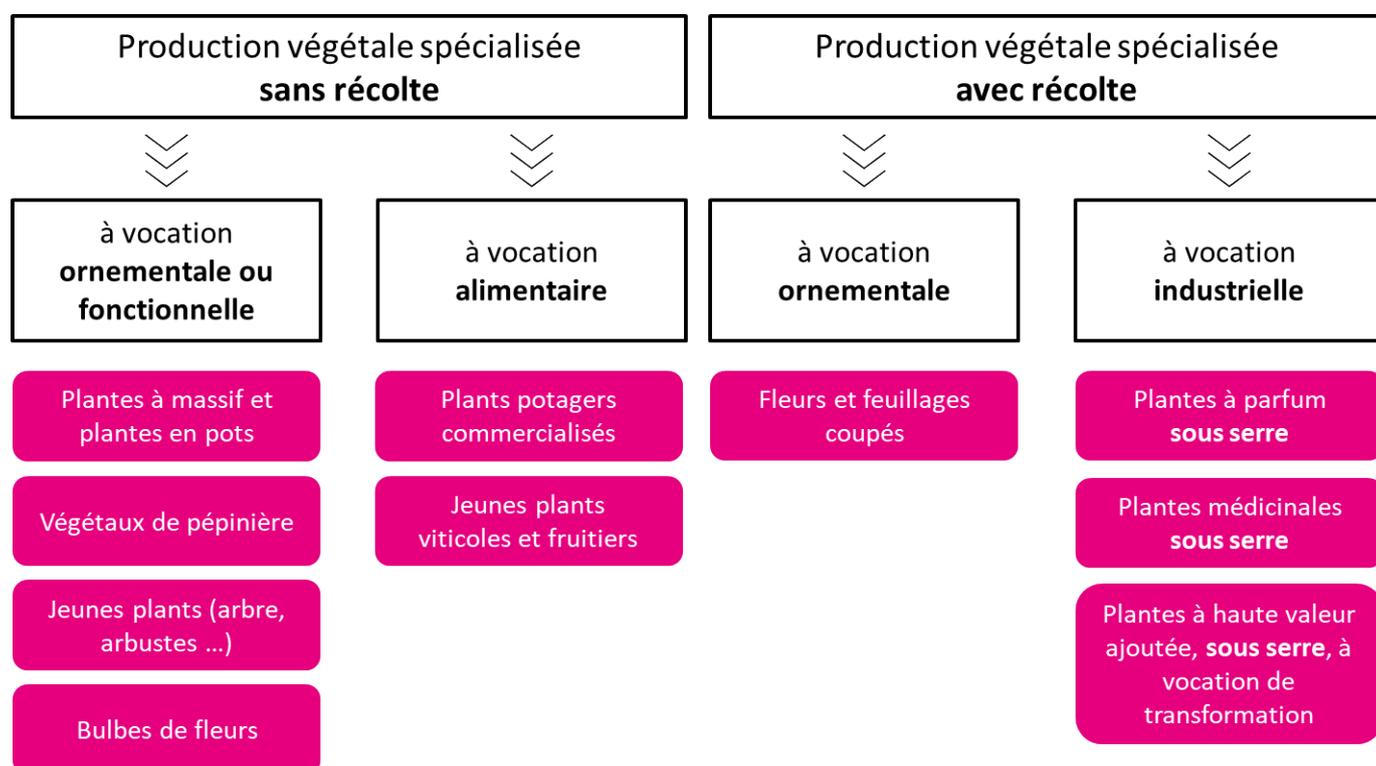
Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe investit dans les zones rurales.

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Préambule

En préambule et en cohérence avec la volonté de la filière de suivre l'évolution des métiers au végétal fonctionnel, il est précisé le périmètre d'activités des entreprises éligibles aux différentes actions du CAP filière Horticulture-Pépinière en région Centre-Val de Loire.

Ainsi, sont concernées les entreprises dont le siège social est situé en région Centre-Val de Loire et dont l'activité relève d'une des catégories suivantes :



**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

<b>Action A.1 : « Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue »</b>	
<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	Soucieuses d'améliorer leur compétitivité, de plus en plus d'entreprises de la filière souhaitent appréhender les démarches d'amélioration continue telle que celles du LEAN management. L'objectif visé est alors d'augmenter la part des activités à valeur ajoutée en réduisant celle de la non-valeur ajoutée qui n'est pas nécessaire et en éliminant complètement les gaspillages qui impactent la rentabilité.
<b>2. Objectifs de la filière</b>	Accompagner les entreprises qui le souhaite dans la mise en place d'une démarche d'amélioration continue par le partage d'expérience.
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<p><u>Accompagnement collectif :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constitution de 2 groupes d'entreprises qui souhaitent travailler ensemble en vue d'avancer dans une démarche d'amélioration continue.</li> <li>2. Sensibilisation des groupes à la méthodologie LEAN, puis réalisation collective d'une grille d'audit permettant d'identifier les problèmes, de partager ses difficultés, de trouver collectivement des réponses et d'améliorer ses pratiques.</li> <li>3. Organisation de visites « partage d'expérience » dans d'autres filières agricoles ou non.</li> <li>4. Organisation d'audits croisés entre les membres du groupe (1 audit annuel dans chaque entreprise).</li> </ol>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	Comité Développement Horticole de la Région Centre
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de la compétitivité des entreprises</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'entreprises accompagnées</li> <li>- nombre d'audits réalisés</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027

<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CDHR CVL
<b>8. Partenariat</b>	
<b>9. Coût total estimé</b>	<p>Animation des groupes (1 - 3) : constitution et suivi des groupes, visites partage d'expérience (12 jours).</p> <p>Prestation externe (2) : sensibilisation des groupes à la méthodologie LEAN par un consultant. Soit 10 000 €.</p> <p>Animation des audits croisés (4) : 32 jours.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50%</p> <p>Animation des groupes (1 - 3) : 3 300 €</p> <p>Prestation externe (2) : 5 000 €</p> <p>Animation des audits croisés (4) : 8 800 €</p> <p>Soit un montant total de subvention de <b>17 100 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.2 : « Favoriser la transmission des entreprises »**

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>L'installation et la transmission en horticulture-pépinière sont aujourd'hui un enjeu capital pour assurer la pérennité de la filière régionale.</p> <p>Dans le processus de transmission d'une entreprise, viennent se greffer aussi bien des questions professionnelles, affectives, économiques ou familiales. Parler de la transmission n'est pas toujours évident pour les exploitants, nécessite un temps de maturation et la création d'un lien de confiance avec les interlocuteurs.</p> <p>Les candidats à l'installation ont quant à eux des profils de plus en plus variés (hors cadre familial, investisseurs extérieurs ...).</p>
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<p>Sensibiliser le plus en amont possible les dirigeants sur la thématique transmission.</p> <p>Rapprocher les visions des cédants et des potentiels repreneurs afin que les transmissions se réalisent de manière optimale.</p> <p>Accompagner les cédants et les repreneurs dans leur projet.</p> <p>Maintenir le nombre d'entreprises de la filière sur la région.</p>
<p><b>3. Contenu de l'action</b>   <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Sensibilisation des dirigeants d'entreprise sur la nécessité d'anticiper la transmission</b> (journée de sensibilisation, fiches pratiques ...).</li> <li>2. <b>Accompagnement individuel des entreprises sur la transmissibilité de leur exploitation (phase d'anticipation à plus ou moins 10 ans de la cession effective)</b>. Cet accompagnement sera réalisé par un binôme de conseillers en transmission et en stratégie d'entreprise avec pour contenu : une visite permettant d'établir les constats, d'identifier les besoins, de sensibiliser, de travailler sur la stratégie d'entreprise et de proposer un plan d'action.</li> <li>3. <b>Accompagnements individuels des entreprises sur les phases de préparation et de lancement du processus de transmission (à plus ou moins 5 ans et jusqu'à la cession effective)</b>. Ces accompagnements se dérouleront dans le cadre des missions des « Points Accueil Transmission » proposées dans chaque département.</li> </ol> <p><b>Action transversale multi-filière financée hors CAP filière.</b></p>
<p><b>4. Bénéficiaire de la subvention</b></p>	
<p><b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b></p>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de transmissions d'entreprises</li> <li>- évolution du nombre d'entreprises</li> </ul>

	Indicateurs de suivi : - nombre d'accompagnements individuels réalisés
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	Chambres d'agriculture (services installation-transmission).
<b>8. Partenariat</b>	
<b>9. Coût total estimé</b>	
<b>10. Aide Régionale</b>	Financement hors CAP filière.
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.3 : « Accompagner les entreprises dans leurs investissements de modernisation »**

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>Quel que soit leur taille ou leur typologie, les entreprises de la filière horticulture-pépinière ont besoin d'investir régulièrement pour rester compétitives, améliorer leurs process de production et répondre aux évolutions de marché.</p>
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<p>Permettre aux entreprises d'être les plus performantes possibles afin de s'adapter à l'évolution des conditions de production et de répondre aux attentes des marchés.</p>
<p><b>3. Contenu de l'action</b>   <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b></p>	<p><u>Investissements éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs aux installations (aire de culture hors-sol y compris le terrassement).</li> <li>- Tunnels, bi-tunnels et multi-chapelles (terrassement, installation et équipements hors système d'irrigation).</li> <li>- Matériel relatif à la rationalisation et/ou l'optimisation des process (production, conditionnement, expédition).</li> <li>- Matériel permettant une meilleure gestion de la consommation énergétique (systèmes de pilotage et/ou équipements hors systèmes de chauffage) et/ou la réduction de l'impact environnemental de l'entreprise.</li> <li>- Matériel permettant une diminution de la pénibilité au travail.</li> </ul>
<p><b>4. Bénéficiaire de la subvention</b></p>	<p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <p>Entreprises dont le siège social est basé en région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur.</li> <li>- Être certifiée AB ou HVE ou SIQO ou Plante bleue.</li> <li>- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC).</li> <li>- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre.</li> <li>- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne ».</li> <li>- <b>Adhérer au CDHR Centre-Val de Loire</b> (ou nouvelle structure issue de l'évolution de ce dernier).</li> </ul>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'entreprises bénéficiaire d'un financement (par catégorie d'investissement)</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de dossiers de demande d'aide (par catégorie d'investissement)</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	Chambre régionale d'agriculture CVL
<b>8. Partenariat</b>	CDHR CVL et Chambres d'agriculture pour le montage des dossiers.
<b>9. Coût total estimé</b>	6 000 000 €
<b>10. Aide Régionale</b>	<p><u>Nombre maximum de dossiers accompagnés sur la durée du CAP filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seul dossier dont les dépenses éligibles sont strictement comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, via la procédure CAPEX (pour les investissements des sous-dispositifs « modernisation » et « gestion des risques »).</li> <li>• 1 dossier dont les dépenses éligibles sont supérieures à 12 500 € HT pour le sous-dispositif « modernisation ».</li> </ul> <p><b><u>Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT</u></b>  : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de base d'aide publique : 30%</li> <li>• Bonifications : +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQO, +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA).</li> <li>• Taux d'aide maximum de la région : 50%</li> <li>• Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €</li> </ul>

	<p><b><u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT :</u></b> le montant d'investissement éligible est plafonné à 90 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, sous-dispositif « modernisation »</b> du FEADER 2023-27 dans le cadre du cadre d'intervention publié par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.</li> <li>• Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée.</li> <li>• Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Conseil régional / 60% FEADER)</li> <li>• Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur) : +10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs, +10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO.</li> </ul> <p><b>300 000 €</b></p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	FEADER, Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire
<b>12. Observations</b>	Pour les dossiers dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, l'analyse technique des matériels éligibles et la vérification de conditions liées au CAP seront réalisées par le CDHR CVL. L'instruction administrative de la demande de financement se fera par le Conseil Régional.

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.4 : « Accompagner les entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques »**

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>Les entreprises de la filière horticulture-pépinière ont besoin d'investir dans des moyens d'adaptation aux risques climatiques : gel, grêle pour les cultures en extérieur, sécheresse pour toutes les cultures. Ces moyens de protection et d'accès à l'eau sont indispensables pour garantir des conditions de productions en cohérence avec les besoins des marchés.</p>
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<p>Permettre aux entreprises de limiter leur exposition aux risques climatiques et ainsi de maintenir des conditions de production stables.</p>
<p><b>3. Contenu de l'action</b></p> <p><b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b></p>	<p><u>Investissements dans des systèmes de protection contre les aléas climatiques pour les cultures en extérieur.</u></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Filets para-grêle : 15 000 € / ha</li> <li>• Aspersion : 11 000 € / ha</li> <li>• Tour anti-gel fixe : 45 000 € pour 5 ha</li> <li>• Tour anti-gel mobile : 35 000 € pour 3 ha</li> <li>• Convecteur à air chaud : type FrostGuard 4 000 € pour 0,5 ha ou type FrostBuster 20 000 € pour 5 ha</li> <li>• Fils chauffant : 20 000 € / ha</li> <li>• Chauffeuses à granulés bois : 60 000 € / ha</li> <li>• ...</li> </ul> <p><u>Investissements dans des systèmes de récupération des eaux de process et/ou pluviales.</u></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cuves aériennes et réservoirs de stockage d'eau de pluie</li> <li>• citerne souple autoportante de stockage d'eau de pluie</li> <li>• échelle crinoline permettant d'assurer un accès sécurisé</li> <li>• travaux de maçonnerie préparatoires à l'installation des cuves, réservoirs ou citernes souples</li> <li>• systèmes de traitement de l'eau de pluie (UV ...)</li> <li>• système de récupération et de traitement des eaux de process</li> <li>• ...</li> </ul>

<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<p><u>Critère d'éligibilité :</u></p> <p>Entreprises dont le siège social est basé en région Centre-Val de Loire.</p>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'entreprises bénéficiaire d'un financement (par catégorie d'investissement)</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de dossiers de demande d'aide (par catégorie d'investissement)</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CRA CVL
<b>8. Partenariat</b>	CDHR CVL et Chambres d'agriculture pour le montage des dossiers.
<b>9. Coût total estimé</b>	250 000 €
<b>10. Aide Régionale</b>	<p><u>Nombre maximum de dossiers accompagnés sur la durée du CAP filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seul dossier dont les dépenses éligibles sont strictement comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, via la procédure CAPEX (pour les investissements des sous-dispositifs « modernisation » et « gestion des risques »).</li> <li>• 1 dossier dont les dépenses éligibles sont supérieures à 12 500 € HT pour le sous-dispositif « gestion des risques ».</li> </ul> <p><b><u>Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT</u></b> : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de base d'aide publique : 30%</li> <li>• Bonifications : +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQO, +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA).</li> <li>• Taux d'aide maximum de la région : 50%</li> <li>• Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €</li> </ul> <p><b><u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT :</u></b> le montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, sous-dispositif « gestion des risques »</b> du FEADER 2023-27 dans le cadre du cadre d'intervention publiés par</li> </ul>

	<p>le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée.</li> <li>• Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Conseil régional / 60% FEADER)</li> </ul> <p><b>75 000 €</b></p>
<p><b>11. Participation autres financeurs</b></p>	<p>FEADER, Conseils départementaux</p>
<p><b>12. Observations</b></p>	<p>Pour les dossiers dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, l'analyse technique des matériels éligibles et la vérification de conditions liées au CAP seront réalisées par le CDHR CV.. L'instruction administrative de la demande de financement se fera par le Conseil Régional.</p>

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.5 : « Rechercher des solutions d’optimisation des process et de réduction de la pénibilité via le développement du numérique et de la robotisation »**

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>Les avancées des solutions numériques et de robotisation, spécifiques à la filière horticole, devraient permettre aux entreprises de rester compétitives via l’optimisation des process de production et la réponse au déficit de main d’œuvre lié aux travaux pénibles et répétitifs.</p> <p>Face à la multitude d’offres, les entreprises de la filière sont confrontées à l’enjeu de l’identification et du conseil sur les bonnes technologies à mettre en place.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Faciliter l’intégration de solutions numériques et robotiques, adaptées et efficaces, dans les entreprises de la filière.</p>
<b>3. Contenu de l’action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire un état des lieux et organiser une rencontre avec les professionnels de la filière au printemps 2023 afin d’identifier les besoins d’optimisation des tâches en production selon les différentes typologies d’entreprises.</li> <li>2. Veille technologique : identification des technologies transférables sur le terrain et répondant aux priorités de la filière.</li> <li>3. Définir une stratégie de transfert de technologie sur les priorités définies : niveau de transférabilité, outil individuel ou collectif, conditions, coût et temps de mise en œuvre, compétences requises ...</li> </ol>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<p>AgreenTech Valley</p>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- livrables (priorités de la filière, veille technologique, stratégie de transfert de technologie)</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de réunions avec les professionnels pour l’identification des besoins et la définition de la stratégie</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>2023 - 2027</p>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l’action</b>	<p>AgreenTech Valley</p>

<b>8. Partenariat</b>	CDHR CVL
<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 6 jours, soit 3 300 €</li> <li>2. Stage de fin d'études 6 mois (6 000 € d'indemnités / frais de déplacement et 10 jours d'encadrement)</li> <li>3. 4 jours, soit 2 200 €</li> </ol> <p>Soit un montant global de <b>22 500 €.</b></p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50 %</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 1 650 €</li> <li>2. 3 000 € pour les indemnités de stage et les frais de déplacement</li> <li>3. 1 100 €</li> </ol> <p>Soit un montant total de subvention de <b>5 750 €.</b></p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.6 : « Accompagner le développement de la valorisation industrielle des produits et co-produits de la filière »**

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	Au-delà de l'optimisation des process au cœur de l'activité des entreprises, la création de valeur passera notamment par une meilleure valorisation des co-produits. Cette activité de transformation et de valorisation des co-produits ou des déchets verts permettent d'assurer une transition économique des sociétés et une diversification des usages des végétaux.
<b>2. Objectifs de la filière</b>	Développer la valorisation des co-produits de la filière afin de créer de la valeur supplémentaire pour les entreprises.
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recenser les résultats de transformation des végétaux utiles pour l'industrie auprès des laboratoires de recherche ou centres techniques.</li> <li>2. Communiquer sur le répertoire de produits valorisés auprès des industriels acheteurs.</li> <li>3. Assurer le transfert de production des co-produits vers les exploitants.</li> </ol>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	CDHR CVL
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la durée du CAP filière, monter un circuit de valorisation pour 3 végétaux avec commercialisation</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de contacts et mises en relation entre l'acheteur du produit valorisé, le laboratoire de transformation et le producteur du végétal</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CDHR CVL
<b>8. Partenariat</b>	
<b>9. Coût total estimé</b>	<p>10 jours par an, soit 40 jours sur la durée du CAP filière.</p> <p>Soit un montant global de <b>22 000 €</b>.</p>

<b>10. Aide Régionale</b>	Taux d'aide régionale : 50 % Soit un montant total de subvention de <b>11 000 €</b> .
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.7 : « Accompagner la filière dans la mise en place d'une gestion optimisée des déchets plastiques »**

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>La problématique de la gestion des déchets devient un enjeu de plus en plus important pour les entreprises de la filière, que ce soit vis-à-vis des attentes sociétales ou bien des coûts engendrés.</p> <p>Dans le précédent CAP filière, une action de réflexion collective a été menée dans le cadre d'un stage encadré par Vegepolys Valley. Cette étude a notamment mis en évidence la problématique du recyclage des déchets plastiques souillés et le besoin pour la filière de trouver des solutions collectives.</p> <p>Dans ce contexte, des échanges ont été organisés entre des ESAT, des structures d'insertion et la filière afin d'envisager les possibilités de partenariat.</p>
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<p>Tester la mise en place d'une gestion des déchets plastiques via un partenariat avec des ESAT et structures d'insertion.</p>
<p><b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etudier avec un groupe d'entreprises de la filière et les structures d'insertion la faisabilité d'un partenariat permettant le lavage/désinfection de certains contenants plastiques en vue d'un réemploi dans les processus de production (aspects techniques, économiques, juridiques et organisationnels).</li> <li>2. Etudier pour les contenants qui ne pourront pas faire l'objet d'un réemploi, les différentes voies de recyclage et de valorisation. Un focus sera fait sur les possibilités de valorisation locale de ces plastiques (mobilier urbain par exemple avec Orléans Métropole).</li> <li>3. Suite aux 2 études précédentes, formalisation d'une offre complète des ESAT, structures d'insertions et structures partenaires avec diffusion à l'ensemble des entreprises de la filière.</li> <li>4. Communiquer auprès du grand public sur la démarche de la filière et les valorisations issues des contenants recyclés.</li> <li>5. Soutenir l'expérimentation sur des itinéraires de production sans pot et/ou avec réutilisation des pots sur cycle long.</li> </ol>

<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CRA CVL</li> <li>2. Vegepolys Valley</li> <li>3. CRA CVL</li> <li>4. CRA CVL ou VERDIR</li> <li>5. CDHR CVL</li> </ol>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre d'une offre de gestion optimisée des déchets plastiques</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'entreprises parties prenantes du projet</li> <li>- nombre de structures d'insertion parties prenantes du projet</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CRA CVL</li> <li>2. Vegepolys Valley</li> <li>3. CRA CVL</li> <li>4. CRA CVL ou VERDIR</li> <li>5. CDHR CVL</li> </ol>
<b>8. Partenariat</b>	Orléans Métropole - ESAT - Structures d'insertion par l'activité économique - CDHR CVL - Polymeris
<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stage de fin d'études 6 mois : 6 000 € d'indemnités / frais de déplacement et 20 jours de recrutement / encadrement, soit 17 000 €</li> <li>2. Stage de fin d'études 6 mois : 6 000 € d'indemnités / frais de déplacement et 20 jours de recrutement / encadrement, soit 17 000 €</li> <li>3. 10 jours et 2 500 € de prestation externe, soit 8 000 €</li> <li>4. Dans le cadre de la fiche action D.3</li> <li>5. Dans le cadre des programmes d'expérimentation du CDHR CVL</li> </ol>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50 %</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 3 000 € pour les indemnités de stage et les frais de déplacement (temps d'encadrement financé dans le cadre de la convention annuelle CRA / Conseil régional)</li> <li>2. Financement dans le cadre de la convention annuelle Vegepolys Valley / Conseil régional</li> <li>3. 1 250 € pour les prestations externes</li> <li>4. Financement dans le cadre de la fiche action D.3</li> <li>5. Financement dans le cadre de la fiche action B.4</li> </ol> <p>Soit un montant total de subvention de <b>4 250 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	Orléans métropole

**CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)**  
**Axe A : Développer le potentiel de production et**  
**la compétitivité des entreprises**

**Action A.8 : « Apporter une solution digitale pour renforcer la logistique »**

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>L'optimisation des processus logistiques est identifiée comme un levier essentiel au développement de la filière horticole française et régionale par l'ensemble des acteurs.</p>
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<p>Digitaliser, mutualiser et harmoniser les données, tels sont les moyens qui permettront demain d'aboutir à des processus logistiques plus compétitifs.</p>
<p><b>3. Contenu de l'action</b>   <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b></p>	<p>Le projet Canopée est porté au niveau national par VERDIR dans le cadre du Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires, sous l'égide de FranceAgriMer.</p> <p>Il a pour objectif d'accélérer et faciliter le déploiement d'une offre française de qualité. Il vise à établir les bases d'un outil partagé dont le premier champ d'application sera la mise en œuvre d'un cahier des charges pour un outil partagé de gestion des flux logistiques.</p> <p>L'ambition finale est de proposer un modèle de mise en marché des produits horticoles qui soit à la fois moderne (utilisant les outils actuels et répondant aux attentes des consommateurs) et prenant en compte la spécificité de la filière horticole française (la palette végétale et la répartition régionale de ses productions).</p> <p>1. VERDIR CVL suivra l'avancement de ce projet national et constituera un groupe de travail avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'envisager une déclinaison de Canopée au niveau régional,</li> <li>- d'envisager une évolution des outils existants (végéstock ...),</li> <li>- d'envisager des solutions de logistique mutualisées,</li> <li>- in-fine de définir une réelle stratégie régionale de la filière sur cette thématique.</li> </ul>

	2. Selon les conclusions, cette stratégie régionale pourra faire l'objet d'une action de mise en œuvre dans le CAP filière, lors de la révision à mi-parcours.
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	1. Pas de financement demandé dans le CAP filière 2. A définir lors de la révision à mi-parcours
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	Indicateurs de résultat : - document de conclusion et de propositions du groupe de travail  Indicateurs de suivi : - nombre de réunions du groupe de travail
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023-2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	VERDIR CVL
<b>8. Partenariat</b>	
<b>9. Coût total estimé</b>	1. 4 400 € (8 jours) 2. A définir lors de la révision à mi-parcours
<b>10. Aide Régionale</b>	Pas de financement demandé dans le CAP filière.
<b>11. Participation autres financeurs</b>	FranceAgriMer pour le projet national Canopée



## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises

#### Action B.1 : « Accompagner les entreprises dans leur adaptation au changement climatique »

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>Les différentes études menées par la filière laissent à penser que le changement climatique aura de multiples répercussions sur les productions ornementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la palette d'espèces végétales cultivées (acclimatation des espèces végétales originaires de climats chauds et abandon d'autres espèces végétales en raison des problèmes de disponibilité en eau),</li> <li>- Evolution de la croissance des cultures extérieures avec des impacts favorables ou non en fonction de la période de l'année, nécessitant une adaptation des calendriers de culture,</li> <li>- Variabilité de rendement et/ou de qualité d'une année à l'autre pour les cultures non protégées (exposition au gel et à la grêle pour les cultures extérieures, exposition aux organismes nuisibles et gestion du climat sous serre).</li> </ul> <p>La filière de l'horticulture-pépinière présente également la caractéristique d'être une culture à très forte valeur ajoutée, avec des phases d'irrigation ponctuellement faibles mais régulières.</p> <p>Depuis plusieurs années, la filière a travaillé à l'évolution vers des pratiques d'irrigation maîtrisées en utilisant des moyens automatisés performants.</p> <p>Pour les cultures sous abris, de type plante en pot, les consommations sont plus faibles que dans les pépinières hors-sol en extérieur, mais les cultures ne bénéficient pas des précipitations naturelles, sauf si l'entreprise est équipée d'un système de récupération.</p>
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<p>S'inscrire dans une approche globale d'entreprise « risque / opportunité » vis-à-vis du changement climatique.</p> <p>Anticiper l'évolution de la palette d'espèces végétales cultivable en région Centre-Val de Loire.</p> <p>Sécuriser les volumes et la qualité des productions envers les aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, ravageurs).</p> <p>Préserver la ressource en eau en accompagnant les investissements liés à la récupération des eaux pluviales et de process.</p>
<p><b>3. Contenu de l'action</b></p> <p>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réalisation d'une étude prospective sur les évolutions potentielles de la palette d'espèces végétales cultivable en région Centre-Val de Loire (acclimatation, besoin en eau, calendrier de culture, potentiel commercial).</li> <li>2. Expérimentation sur les itinéraires techniques de production des nouvelles espèces identifiées comme pertinentes dans l'étude prospective.</li> <li>3. Préserver la ressource en eau en accompagnant les investissements liés à la récupération des eaux de process et/ou pluviales.</li> </ol>

	4. Aide à l'investissement dans des systèmes de protection contre les aléas climatiques pour les cultures en extérieur (filet paragrêle, protection antigèle ...).
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CDHR CVL</li> <li>2. CDHR CVL</li> <li>3. Entreprises</li> <li>4. Entreprises</li> </ol>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'entreprises ayant réalisé les investissements concernés</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de l'étude prospective</li> <li>- nombre de dossiers de demande d'aide</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2022 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CDHR CVL</li> <li>2. CDHR CVL</li> <li>3. CRA CVL</li> <li>4. CRA CVL</li> </ol>
<b>8. Partenariat</b>	VERDIR sur l'étude prospective
<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stage de fin d'études 6 mois : 6 000 € d'indemnités / frais de déplacement et 20 jours de recrutement / encadrement, soit 17 000 €</li> <li>2. Dans le cadre des programmes d'expérimentation du CDHR CVL (fiche-action B.4).</li> <li>3. Dans le cadre de la fiche-action A.4 relative à l'accompagnement des entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques.</li> <li>4. Dans le cadre de la fiche-action A.4 relative à l'accompagnement des entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques.</li> </ol> <p>Soit un coût de 17 000 €.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50 %</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 8 500 € pour les indemnités de stage, les frais de déplacement et le temps d'encadrement.</li> <li>2. Dans le cadre des programmes d'expérimentation du CDHR CVL (fiche-action B.4).</li> <li>3. Dans le cadre de la fiche-action A.4 relative à l'accompagnement des entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques.</li> <li>4. Dans le cadre de la fiche-action A.4 relative à l'accompagnement des entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques.</li> </ol>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	FEADER – Agences de l'eau – Conseils départementaux

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises

#### Action B.2 : « Accompagner des groupes de producteurs en émergence dans une démarche de diversification de leur offre »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>La grande majorité des entreprises de la région produisent et commercialisent de façon individuelle, avec parfois un aspect concurrentiel marqué. Certaines d'entre-elles ressentent aujourd'hui le besoin de s'organiser collectivement afin de diversifier leurs offres et/ou leurs modèles économiques. Pour concrétiser leur projet, ces groupes ont besoin d'être accompagnés dans leur structuration technique, économique, juridique et commerciale.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Soutenir la structuration de groupes de producteurs portant un projet de diversification. Apporter du conseil spécialisé à ces groupes afin qu'ils puissent faire les bons choix stratégiques et concrétiser de manière pérenne leur projet.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b>  <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<p><u>Accompagnement des groupes de producteurs</u> : par « groupe » il est entendu un minimum de 4 entreprises parties prenantes du projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Animation du groupe : organisation des réunions, structuration du projet, gestion des prestataires externes ...</li> <li>2. Prestation externe de conseil économique et/ou juridique</li> <li>3. Prestation externe de conseil commercial et/ou marketing</li> </ol> <p>Sur la durée du CAP filière, il est prévu de pouvoir accompagner 4 groupes de producteurs.</p>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CDHR CVL</li> <li>2. Entreprises</li> <li>3. Entreprises</li> </ol>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de nouvelles structures juridiques créées à partir de ces groupes</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de groupes accompagnés</li> <li>- nombre de producteurs impliqués dans les groupes</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>2023 - 2027</p>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<p>CDHR CVL</p>

<b>8. Partenariat</b>	Vegepolys Valley
<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Animation : 20 jours par groupe, soit un total de 44 000 € pour les 4 groupes sur la durée du CAP filière.</li> <li>2. Prestation externe de conseil économique et/ou juridique : 10 000 € par groupe, soit 40 000 € pour les 4 groupes sur la durée du CAP filière.</li> <li>3. Prestation externe de conseil commercial et/ou marketing : 10 000 € par groupe, soit 40 000 € pour les 4 groupes sur la durée du CAP filière.</li> </ol>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50%</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 22 000 €</li> <li>2. 20 000 €</li> <li>3. 20 000 €</li> </ol> <p>Soit un montant total de subvention de <b>62 000 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises

#### Action B.3 : « Favoriser la mise en place d'une stratégie de gestion des risques »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>Les différences conséquences de la crise sanitaire de 2020 nous ont montré qu'un des principaux facteurs de résilience des entreprises était celui de leur capacité financière à s'adapter rapidement.</p> <p>Pour faire face à l'augmentation des différents risques pour les entreprises de la filière régionale (qu'ils soient d'ordre climatique, sanitaire ou commercial), celles-ci vont devoir augmenter leur capacité de financement en propre ou en externe.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Permettre aux entreprises d'identifier leur sensibilité aux différents risques.</p> <p>Soutenir l'accès au financement permettant de gérer ces risques.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibilisation et accompagnement individuel à la sensibilité de l'entreprise aux risques.</li> <li>2. Mise en place d'une « communauté des financeurs » pour la filière régionale regroupant des acteurs représentatifs des différents modes de financement (capital-investissement, emprunt bancaire ...).</li> <li>3. Animation de la « communauté des financeurs » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien individuel avec un conseiller pour analyser le projet et son éligibilité.</li> <li>• Aide à la réalisation du dossier de demande de financement.</li> <li>• Présentation des dossiers de demande auprès des membres de la communauté.</li> </ul> </li> </ol> <p>Suivant l'avancement de l'action, les résultats seront partagés en inter-filière.</p>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	VERDIR
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de dossiers de financement acceptés</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'auto-diagnostics réalisés</li> <li>- constitution de la communauté des financeurs</li> <li>- nombre de dossiers déposés auprès de la communauté</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	VERDIR
<b>8. Partenariat</b>	Banques - BPI - Banque des territoires - Experts en financement - DEVUP

<b>9. Coût total estimé</b>	1. 20 jours, soit 11 000 € 2. 5 jours, soit 2 750 € 3. 20 jours, soit 11 000 €  Soit un coût total de 24 750 €.
<b>10. Aide Régionale</b>	Taux d'aide régionale : 50% 1. 5 500 € 2. 1 375 € 3. 5 500 €  Soit un montant total de subvention de <b>12 375 €</b> .
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises

#### Action B.4 : « Favoriser l'évolution des pratiques grâce à l'expérimentation ou dans le cas de groupes d'échanges »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>Un métier de production dans un environnement très concurrentiel oblige les entreprises à faire évoluer leurs pratiques rapidement et judicieusement en fonction de critères techniques validés. Individuellement ou regroupées par centre d'intérêt, les entreprises doivent faire des choix sur des cahiers des charges techniques de plus en plus élaborés et cela afin de répondre à la multitude des demandes commerciales.</p> <p>L'innovation et l'expérimentation dans de nouvelles pratiques sont nécessaires à : la valorisation du végétal, la recherche de nouveaux débouchés et la limitation de l'impact environnemental de l'activité.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Répondre aux besoins des entreprises en matière d'innovation, de recherche de nouveaux débouchés, d'expérimentation et d'adaptation des techniques de production en relation avec les produits recherchés.</p> <p>Valider de nouvelles technologies et de nouveaux modes de production.</p> <p>Développer des recherches avec des partenaires complémentaires afin de viser une valorisation multi-usage du végétal.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<p><u>Soutenir les programmes d'expérimentation de la filière régionale :</u></p> <p>Ces programmes chercheront à explorer et mettre à profit toutes les opportunités de valorisation du végétal ainsi que les nouvelles applications technologiques sur l'ensemble des processus de production.</p> <p>Le financement sera fléché sur des actions d'expérimentation bien identifiées et qui seront validées annuellement par le comité de filière.</p>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	CDHR CVL
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation et diffusion du programme d'actions</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'actions menées chaque année</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CDHR CVL
<b>8. Partenariat</b>	

<b>9. Coût total estimé</b>	Programme d'expérimentation régional : 250 000 € par an, soit un montant de 1 000 000 € pour la durée du CAP filière.
<b>10. Aide Régionale</b>	Taux d'aide régionale : 70% Soit un montant total de subvention de <b>580 000 €</b> .
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises

#### Action B.5 : « Transférer les compétences acquises dans le cadre de l'expérimentation ou dans celui de groupes d'échanges »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	Les résultats des travaux d'expérimentation et des groupes d'échanges doivent profiter aux producteurs et être mis en œuvre dans les entreprises. Pour que cela soit effectif, des méthodes et moyens spécifiques doivent être développés afin de faciliter la vulgarisation de l'innovation, favoriser les échanges d'expérience et analyser les avantages et inconvénients des solutions innovantes.
<b>2. Objectifs de la filière</b>	Développer les méthodes et moyens qui permettront une diffusion des références auprès des producteurs de la filière. Faciliter les échanges d'expérience entre les producteurs. Faire évoluer les pratiques des producteurs. Faire émerger les besoins des producteurs afin d'orienter les programmes.
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<p><u>Actions de transfert direct des résultats d'expérimentation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- portes ouvertes</li> <li>- journées techniques et hortiflash technique</li> <li>- ...</li> </ul> <p><u>Soutenir le transfert des compétences acquises au sein de clubs thématiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation de clubs thématiques</li> </ul>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	CDHR CVL
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution des pratiques dans les entreprises</li> <li>- évolution des performances des entreprises</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'actions de transfert menées chaque année</li> <li>- nombre d'entreprises touchées par les actions de transfert</li> </ul>

<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CDHR CVL
<b>8. Partenariat</b>	
<b>9. Coût total estimé</b>	<p>Actions de transfert direct des résultats d'expérimentation : 230 400 € sur la durée du CAP filière.</p> <p>Animation des clubs thématiques : 6 050 € par an, soit 24 200 €.</p> <p>Soit un montant total de 254 600 €.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p><u>Actions de transfert direct des résultats d'expérimentation</u> Taux d'aide régionale : 70% - Aide : 40 000 €</p> <p><u>Animation des clubs thématiques</u> Taux d'aide régionale : 50% - Aide : 12 100 €</p> <p>Soit un montant total de <b>52 100 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	FEADER



## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe C : Etre en phase avec les marchés et les attentes des consommateurs

#### Action C.1 : « Soutenir la promotion des signes de reconnaissance des entreprises et des produits horticoles »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>La filière a mis en place plusieurs approches complémentaires sur les démarches de reconnaissance des entreprises et des produits horticoles afin de répondre aux attentes sociétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approche éco-responsable avec la certification d'entreprise Plante Bleue permet de garantir des pratiques de production respectueuses de l'environnement,</li> <li>- l'approche sur l'origine du produit avec le Label Fleurs de France permet de certifier au consommateur qu'il achète une fleur, un arbre ou une plante produit en France,</li> <li>- l'approche qualité avec le Label Rouge apporte aux consommateurs les informations permettant de garantir une qualité supérieure des végétaux,</li> <li>- l'approche liée à la diversité végétale avec le développement de filières d'approvisionnement en végétaux dits d'origine locale et à l'engagement des professionnels sur un code de conduite relatif aux plantes exotiques envahissantes.</li> </ul>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Aider les entreprises dans la bonne compréhension de ces approches complémentaires. Encourager et soutenir les entreprises dans l'acquisition de ces signes de reconnaissance.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagnement technique individuel à la préparation d'une certification et/ou labellisation.</li> <li>2. Accompagnement marketing et communication des entreprises certifiées / labellisées</li> <li>3. Campagne de mise en valeur des producteurs certifiés / labellisés sur le territoire régional</li> </ol> <p><u>Liste des certifications et/ labellisations éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification Plante Bleue niveau 3</li> <li>- Label Rouge</li> </ul>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	Entreprises
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'entreprises certifiées et/ou labellisées</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'accompagnements réalisés</li> </ul>

<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CDHR CVL</li> <li>2. VERDIR</li> <li>3. VERDIR</li> </ol>
<b>8. Partenariat</b>	
<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 20 entreprises accompagnées par le CDHR CVL (1 jour), soit 11 000 €.</li> <li>2. 20 jours, 11 000 €.</li> <li>3. Dans le cadre de la fiche-action D.3 relative aux actions de communication.</li> </ol> <p>Soit un coût total de 22 000 €.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50%</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 5 500 €</li> <li>2. 5 500 €</li> </ol> <p>Soit un montant total de subvention de <b>11 000 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe C : Etre en phase avec les marchés et les attentes des consommateurs

#### Action C.2 : « Faire vivre la charte de promotion des produits horticoles et des aménagements paysagers »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>Dans le précédent CAP filière, il a été réalisé une déclinaison en région Centre-Val de Loire de la Charte de promotion des produits horticoles définie par la FNPHP. Celle-ci a été lancée le 27 septembre 2018 lors des assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes. Elle doit permettre de rendre visible l'offre locale, de faire reconnaître le savoir-faire horticole régional et de traduire les exigences liées aux marchés publics en atouts pour les produits locaux.</p> <p>Cette charte a vocation à être partagée encore plus largement auprès des différentes collectivités.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Faire une promotion active de la charte auprès des collectivités afin qu'elles en deviennent signataires.</p> <p>Toucher une centaine de collectivités sur la région.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définition des cibles de prospection, d'un argumentaire et de supports de communication (mise à jour du visuel, mise en valeur des atouts, retours d'expérience des collectivités déjà signataires ...)</li> <li>2. Prospection et présentation de la Charte auprès des collectivités,</li> <li>3. Organisation et relais média des événements de signature officielle avec les collectivités concernées.</li> </ol>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<p>VERDIR</p>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de nouvelles collectivités signataires</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour de la Charte et création des éléments de communication</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>2023 - 2027</p>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<p>VERDIR</p>
<b>8. Partenariat</b>	<p>UNEP - Hortis - ARB - Tourisme</p>
<b>9. Coût total estimé</b>	<p>Stage de fin d'études 6 mois (6 000 € d'indemnités / frais de déplacement et 20 jours d'encadrement), soit 17 000 €.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50%</p> <p>3 000 € pour les indemnités de stage et frais de déplacement.</p>

	<p>5 500 € pour les frais d'encadrement. Les éventuelles dépenses de communication seront financées dans le cadre de la fiche action D.3.</p> <p>Soit un montant total de subvention de <b>8 500 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe C : Etre en phase avec les marchés et les attentes des consommateurs

#### Action C.3 : « Assurer la promotion du savoir-faire de la filière régionale et sensibiliser au végétal local »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>En lien avec le programme de communication « Jardins de la France » du Conseil régional, la filière horticulture-pépinière a le souhait de valoriser auprès du plus grand nombre la diversité de ses productions et l'excellence de son savoir-faire.</p> <p>La demande en végétal local est croissante, mais la filière régionale est en déficit de producteurs de plants engagés dans cette démarche, marque portée par l'Office Français de la Biodiversité.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Valoriser la diversité des productions et savoir-faire de la filière régionale. Sensibiliser les producteurs régionaux, les candidats à l'installation et les étudiants des centres de formations agricoles à la marque « végétal local ».</p>
<b>4. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organisation de la végétalisation de l'espace régional Centre-Val de Loire sur le SIA avec des végétaux représentatifs de la diversité des productions régionales (en lien avec la direction de la communication du Conseil régional).</li> <li>2. Réalisation d'un webinaire à destination des professionnels, des candidats à l'installation, des centres de formation agricoles et des collectivités pour les sensibiliser sur la marque « végétal local ».</li> <li>3. La filière horticulture-pépinière souhaite pouvoir lancer une réflexion sur une <b>action inter-filière</b> plants forestiers (côté pépiniéristes) et renouvellement (côté propriétaires forestiers, CNPF) pour structurer l'approvisionnement régional des plants forestiers adaptés.</li> </ol>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- CRA CVL</li> <li>2- Néant</li> <li>3- Structure mandatée par le Conseil Régional</li> </ol>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de professionnels engagés sur la marque « végétal local »</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'éditions du SIA végétalisées par la filière</li> <li>- nombre de participants au webinaire « végétal local »</li> </ul>

<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CRA CVL</li> <li>2. Direction de l'environnement et de la transition énergétique et Direction de la Formation Professionnelle (Conseil Régional)</li> <li>3. Conseil Régional</li> </ol>
<b>8. Partenariat</b>	VERDIR pour la végétalisation de l'espace régional Centre-Val de Loire
<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 12 250 € de prestation externe et 5 jours d'organisation par édition, soit un total pour 4 éditions de 60 000 €.</li> </ol>
<b>10. Aide Régionale</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Financement hors CAP filière, dans le cadre du SIA.</li> <li>2. Pas de financement demandé dans le CAP filière.</li> <li>3. Dans le cadre des actions inter-filière.</li> </ol>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe D : Développer l'image et l'attractivité de la filière

#### Action D.1 : « Développement de l'outil de communication CAP Truck »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	Depuis plusieurs années, la filière fait le constat d'une difficulté dans la mise en œuvre de ses actions de promotion de la filière et d'attractivité des métiers. Dans le précédent CAP filière, certaines actions de découverte des métiers à destination des prescripteurs (proviseurs de collège et lycée, conseil d'orientation, mission locale, associations de parents d'élèves ...) n'ont pas pu aboutir faute de participants. La filière est désormais convaincue qu'elle doit employer une approche plus pro-active et venir directement à la rencontre de ces cibles.
<b>2. Objectifs de la filière</b>	Disposer d'un outil de communication mobile et modulable permettant de mener des opérations au plus près des publics ciblés.
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réalisation d'une enquête afin d'identifier et de préciser les entreprises intéressées et le planning des événements.</li> <li>2. Réalisation auprès d'un prestataire d'une unité mobile équipée d'outils de communication (écrans, panneaux ...) pouvant servir de support logistique à la mise en œuvre de 3 types d'événements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation collective d'activités dans les établissements scolaires pour favoriser l'attractivité des métiers,</li> <li>- Organisation collective d'activités dans les divers événements grand public et/ou professionnels pour valoriser la filière régionale,</li> <li>- Organisation individuelle par une entreprise de la filière d'une action de « test commercial » (boutique éphémère mobile, nouvelle zone de prospection ...).</li> </ul> </li> <li>3. Gestion du planning de réservations</li> <li>4. Entretien de l'unité mobile</li> </ol> <p>Afin d'être le plus modulable possible, l'outil sera conçu dès le départ avec une optique de changement des visuels facile et rapide.</p>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	VERDIR
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'événements réalisés avec l'unité mobile</li> <li>- nombre de personnes touchées par ces événements</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de l'unité mobile</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	VERDIR
<b>8. Partenariat</b>	Vegepolys Valley (sur la thématique boutique éphémère)

<b>9. Coût total estimé</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Enquête : 2 jours, soit 1 100 €</li> <li>2. Réalisation de l'unité mobile équipée : 20 000 € pour l'unité brute, 10 000 € pour l'aménagement et 5 000 € pour la décoration, soit 35 000 €</li> <li>3. Gestion administrative : 10 jours par an la première année, soit 5 500 €</li> <li>4. Entretien de l'unité mobile : 2 000 € par an, soit 8 000 €</li> </ol> <p>Soit un coût global de 49 600 €.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50 %</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de financement demandé dans le CAP filière.</li> <li>2. 17 500 €</li> <li>3. 2 750 €</li> <li>4. Pas de financement demandé dans le CAP filière.</li> </ol> <p>Soit un montant total de subvention de <b>20 250 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	<p>Banques</p>

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe D : Développer l'image et l'attractivité de la filière

#### Action D.2 : « Organisation d'un challenge d'innovation »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>Face aux nombreux défis qu'elle doit relever, la filière horticulture-pépinière souhaite penser à son innovation, non plus d'un point de vue fermé, mais en intégrant des collaborations extérieures (étudiants et entreprises innovantes).</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Agréger de la connaissance, des méthodes et des technologies venant de l'extérieur afin de développer les innovations dans la filière.</p> <p>Attirer de potentiels talents dans les entreprises de la filière régionale.</p> <p>Donner une image positive de la filière.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<p>Organisation d'un challenge d'innovation autour de problématiques rencontrées par la filière régionale qu'elles soient d'ordre technique, commerciale ou d'attractivité.</p> <p>Pour les candidats (groupes d'étudiants et/ou entreprises innovantes), le challenge consistera à faire des propositions concrètes permettant d'apporter des réponses aux besoins exprimés.</p> <p>Le challenge se déroulera sur une période de 4 semaines avec accès à une base de données ouvertes et des échanges avec des représentants professionnels de la filière. La sélection des finalistes puis des lauréats sera réalisée par un jury composé de professionnels de la filière et des représentants des différentes structures partenaires.</p> <p>Sur la durée du CAP filière, il est prévu d'organiser 2 challenges.</p>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<p>CRA CVL et Vegepolys Valley</p>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de candidats et de projets déposés</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation des challenges</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>2023 - 2027</p>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<p>CRA CVL et Vegepolys Valley</p>
<b>8. Partenariat</b>	<p>ETS enseignement - VERDIR - DESRTT - DEVUP - Réseaux de promotion de l'entreprenariat</p>
<b>9. Coût total estimé</b>	<p>CRA CVL : 25 jours par concours, soit 27 500 € pour les 2 éditions.  Vegepolys Valley : 25 jours par concours, soit 27 500 € pour les 2 éditions.</p> <p>Prestataire externe pour la plateforme web du challenge : 20 000 €.</p> <p><u>Exemples de potentiels prix remis aux lauréats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adhésion et accompagnement Végépolys Valley</li> <li>• mise en lumière médiatique sur le SIA</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accès privilégié aux structures d'incubation d'entreprises</li> <li>• ...</li> </ul> <p>Soit un coût global de 75 000 €.</p>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p>Taux d'aide régionale : 50 %  Pour mémoire, le temps CRA CVL est financé dans le cadre de la convention annuelle Conseil régional / CRA CVL (hors CAP filière).  13 750 € pour le temps Végépolys Valley.</p> <p>10 000 € pour les outils de communication et prestations externes.</p> <p>Soit un montant total de subvention de <b>23 750 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	Banques - BPI réseau Entreprendre

## CAP Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)

### Axe D : Développer l'image et l'attractivité de la filière

#### Action D.3 : « Pilotage du projet de filière et communication »

<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	<p>Pour assurer son développement, il s'avère important de favoriser les échanges entre les différents partenaires de la filière et de faire connaître auprès des professionnels les différentes actions et orientations du CAP filière. Cette action doit donc permettre à la CRA CVL de coordonner le programme d'actions régional arrêté afin de décliner la politique du CAP filière Horticulture-Pépinière.</p>
<b>2. Objectifs de la filière</b>	<p>Coordonner et suivre l'état d'avancement des actions du CAP filière. Communiquer sur le projet de filière et ses différentes actions.</p>
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	<p><u>Pilotage du projet de filière</u></p> <p>La mise en œuvre du CAP filière nécessite un travail d'animation consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superviser et coordonner l'ensemble du programme d'actions,</li> <li>- Négocier les actions avec les organismes impliqués et les financeurs,</li> <li>- Préparer les arbitrages à soumettre aux responsables professionnels,</li> <li>- Informer sur le projet et son état d'avancement,</li> <li>- Recueillir les besoins des professionnels,</li> <li>- Evaluer les actions et si nécessaire les faire évoluer,</li> <li>- Animer le comité de filière.</li> </ul> <p><u>Communication</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Signature officielle du CAP filière et outils de communication.</li> <li>2. Actions de communication de la filière.</li> </ol> <p>Chaque année le programme de communication du CAP filière sera présenté en comité de filière.</p>
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CRA CVL</li> <li>2. VERDIR</li> </ol>
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avancement et réalisation des actions</li> <li>- nombre de personnes destinataires des informations</li> </ul> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'outils et d'opérations de communication</li> <li>- signature officielle du CAP filière</li> </ul>
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	2023 - 2027

<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CRA CVL</li> <li>2. VERDIR</li> </ol>
<b>8. Partenariat</b>	ARF Centre, Direction de la communication du Conseil régional, Etablissements d'enseignement.
<b>9. Coût total estimé</b>	<p><u>Pilotage du projet de filière</u> : 33 000 €</p> <p><u>Communication</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Signature officielle du CAP filière et outils de communication : 4 000 €</li> <li>2. Actions de communication de la filière : 10 000 €</li> </ol>
<b>10. Aide Régionale</b>	<p><u>Pilotage du projet de filière</u>  Pour mémoire, le pilotage du projet de filière est financé dans le cadre de la convention annuelle entre le Conseil régional et la CRA CVL.</p> <p><u>Communication</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prise en charge de 100% des dépenses externes plafonné à 4 000 € pour la journée de signature officielle</li> <li>2. 5 000 €</li> </ol> <p>Soit un montant total de subvention de <b>9 000 €</b>.</p>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

MAQUETTE FINANCIERE CAP HORTI-PÉPI 4G							VF 12/05/2023
ACTIONS	CONSTITUANTS DU COUT	PILOTE (S)	BENEFICIAIRES	COUT SUR 4 ANS (HT)	TAUX DE SUBVENTION	AIDE CONSEIL REGIONAL	FEADER
<b>AXE A : Développer le potentiel de production et la compétitivité des entreprises</b>							
Action A.1 : Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue	Animation des groupes (1 - 3) : constitution et suivi des groupes, visites partage d'expérience, audits croisés (50 jours)	CDHR CVL	CDHR CVL	6 600	50%	3 300	-
	Prestation externe (2) : sensibilisation des groupes à la méthodologie LEAN par un consultant	CDHR CVL	CDHR CVL	10 000	50%	5 000	-
	Animation des audits croisés (4) : 4 jours / an / groupe. Soit 32 jours.	CDHR CVL	CDHR CVL	17 600	50%	8 800	-
<b>TOTAL Action A.1</b>				<b>34 200</b>		<b>17 100</b>	<b>0</b>
Action A.2 : Favoriser la transmission des entreprises	1. sensibilisation	Chambres d'agriculture	-	-	Financement hors CAP	-	-
	2. accompagnement individuel transmissibilité		-	-		-	-
	3. accompagnement individuel transmission		-	-		-	-
<b>TOTAL Action A.2</b>				<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Action A.3 : Accompagner les entreprises dans leurs investissements de modernisation	Aide aux investissements : sous-dispositif "modernisation dont bien-être animal" - PCAE	CRA CVL / Conseil régional	Entreprises	6 000 000	30%	300 000	450 000
	Aide aux investissements : sous-dispositif "modernisation dont bien-être animal" - CAPEX	CHDR / Conseil régional	Entreprises				
<b>TOTAL Action A.3</b>				<b>6 000 000</b>		<b>300 000</b>	<b>450 000</b>
Action A.4 : Accompagner les entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques	Aide aux investissements : sous-dispositif "risque climatique" - PCAE	CRA CVL / Conseil régional	Entreprises	250 000	30%	75 000	112 500
	Aide aux investissements : sous-dispositif "risque climatique" - CAPEX	CHDR / Conseil régional	Entreprises				
<b>TOTAL Action A.4</b>				<b>250 000</b>		<b>75 000</b>	<b>112 500</b>
Action A.5 : Rechercher des solutions d'optimisation des process et de réduction de la pénibilité via le développement du numérique et de la robotisation	1. état des lieux et rencontre professionnels	Agreentech Valley	Agreentech Valley	3 300	50%	1 650	-
	2. identification des technologies répondant aux priorités de la filière (indemnités de stage et frais de déplacement, temps d'encadrement financé dans le cadre de la convention Agreentech Valley / Conseil régional)	Agreentech Valley	Agreentech Valley	17 000	50%	3 000	-
	3. définition d'une stratégie de transfert de technologie	Agreentech Valley	Agreentech Valley	2 200	50%	1 100	-
<b>TOTAL Action A.5</b>				<b>22 500</b>		<b>5 750</b>	<b>0</b>
Action A.6 : Accompagner le développement de la valorisation industrielle des produits et co-produits de la filière	valorisation des co-produits (10 jours / an)	CDHR CVL	CDHR CVL	22 000	50%	11 000	-
<b>TOTAL Action A.6</b>				<b>22 000</b>		<b>11 000</b>	<b>0</b>
Action A.7 : Accompagner la filière dans la mise en place d'une gestion optimisée des déchets plastiques	1. étude de faisabilité réemploi (indemnité de stage et frais de déplacement, temps d'encadrement financé dans le cadre de la convention annuelle CRA / Conseil régional)	CRA CVL	CRA CVL	17 000	50%	3 000	-
	2. Etude recyclage / valorisation (indemnité de stage et frais de déplacement, temps d'encadrement financé dans le cadre de la convention annuelle Vegepolys Valley / Conseil régional)	Vegepolys Valley	Vegepolys Valley	17 000	50%	0	-
	3. formalisation de l'offre (prestation)	CRA CVL	CRA CVL	8 000	50%	1 250	-
	4. communication grand public sur la démarche	VERDIR	VERDIR	-		Financement dans le cadre de la fiche D.3	-

ACTIONS	CONSTITUANTS DU COUT	PILOTE (S)	BENEFICIAIRES	COUT SUR 4 ANS (HT)	TAUX DE SUBVENTION	AIDE CONSEIL REGIONAL	FEADER
Action A.7 : Accompagner la filière dans la mise en place d'une gestion optimisée des déchets plastiques	5. expérimentation itinéraires sans pot ou avec réemploi	CDHR CVL	CDHR CVL	-	Financement dans le cadre de la fiche B.4	-	-
<b>TOTAL Action A.7</b>				42 000		4 250	0
Action A.8 : Apporter une solution digitale pour renforcer la logistique	1. création et animation du groupe de travail régional	VERDIR	-	4 400	Financement hors CAP	-	-
	2. mise en œuvre de la stratégie régionale	VERDIR	-	-	à définir à mi-parcours	-	-
<b>TOTAL Action A.8</b>				4 400		0	0
<b>TOTAL AXE A</b>				<b>6 375 100</b>		<b>413 100</b>	<b>562 500</b>
<b>AXE B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises</b>							
Action B.1 : Accompagner les entreprises dans leur adaptation au changement climatique	1. étude prospective palette végétale (indemnité de stage, frais de déplacement et temps d'encadrement)	CDHR CVL	CDHR CVL	17 000	50%	8 500	-
	2. expérimentation itinéraires suivant étude prospective	CDHR CVL	CDHR CVL	-	Financement dans le cadre de la fiche B.4	-	-
	3. aide investissement matériel récupération eaux pluviales et eaux de process	CRA CVL	Entreprises	-	Financement dans le cadre de la fiche A.4	-	-
	4. aide investissement matériel protection gel / grêle	CRA CVL	Entreprises	-		-	-
<b>TOTAL Action B.1</b>				17 000		8 500	0
Action B.2 : Accompagner des groupes de producteurs en émergence dans une démarche de diversification de leur offre	1. animation des groupes (20 jours par groupe x 4 groupes)	CDHR CVL	CDHR CVL	44 000	50%	22 000	-
	2. aide prestation externe conseil économique / juridique (10 000 € x 4 groupes)	CDHR CVL	Entreprises	40 000	50%	20 000	-
	3. aide prestation externe conseil commercial / marketing (10 000 € x 4 groupes)	CDHR CVL	Entreprises	40 000	50%	20 000	-
<b>TOTAL Action B.2</b>				124 000		62 000	0
Action B.3 : Favoriser la mise en place d'une stratégie de gestion des risques	1. sensibilisation et accompagnement individuel (20 jours)	VERDIR	VERDIR	11 000	50%	5 500	-
	2. mise en place d'une communauté de financeurs (5 jours)	VERDIR	VERDIR	2 750	50%	1 375	-
	3. animation de la communauté et suivi des dossiers présentés (20 jours)	VERDIR	VERDIR	11 000	50%	5 500	-
<b>TOTAL Action B.3</b>				24 750		12 375	0
Action B.4 : Favoriser l'évolution des pratiques grâce à l'expérimentation ou dans le cas de groupes d'échanges	programmes d'expérimentation	CDHR CVL	CDHR CVL	1 000 000	70%	580 000	-
<b>TOTAL Action B.4</b>				1 000 000		580 000	0
Action B.5 : Transférer les compétences acquises dans le cadre de l'expérimentation ou dans celui de groupes d'échanges	actions de transfert direct des résultats d'expérimentation (portes ouvertes, journées techniques et hortiflash technique) - temps + prestation externe	CDHR CVL	CDHR CVL	230 400	70%	40 000	-
	animation des clubs thématiques (11 jrs/an)	CDHR CVL	CDHR CVL	24 200	50%	12 100	-
<b>TOTAL Action B.5</b>				254 600		52 100	0
<b>TOTAL AXE B</b>				<b>1 420 350</b>		<b>714 975</b>	<b>0</b>
<b>AXE C : Etre en phase avec les marchés et les attentes des consommateurs</b>							
Action C.1 : Soutenir la promotion des signes de reconnaissance des entreprises et des produits horticoles	1. accompagnement technique individuel à la préparation d'une certification (20 entreprises x 1 jour)	CDHR CVL	CDHR CVL	11 000	50%	5 500	-
	2. accompagnement marketing / communication des entreprises certifiées (20 jours)	VERDIR	VERDIR	11 000	50%	5 500	-
	3. campagne de mise en valeur des producteurs certifiés	VERDIR	VERDIR	-	Financement dans le cadre de la fiche D.3	-	-
<b>TOTAL Action C.1</b>				22 000		11 000	0
Action C.2 : Faire vivre la charte de promotion des produits horticoles et des aménagements paysagers	1. définition cible, argumentaire, supports de communication (indemnités de stage et frais de déplacement)						-
	2. prospection et présentation auprès des collectivités (indemnités de stage et frais de déplacement)	VERDIR	VERDIR	6 000	50%	3 000	

ACTIONS	CONSTITUANTS DU COUT	PILOTE (S)	BENEFICIAIRES	COUT SUR 4 ANS (HT)	TAUX DE SUBVENTION	AIDE CONSEIL REGIONAL	FEADER
Action C.2 : Faire vivre la charte de promotion des produits horticoles et des aménagements paysagers	3. organisation et relais média des événements de signature avec les collectivités (indemnités de stage et frais de déplacement)						
	4. temps d'encadrement du stagiaire	VERDIR	VERDIR	11 000	50%	5 500	-
<b>TOTAL Action C.2</b>				17 000		8 500	0
Action C.3 : Assurer la promotion du savoir-faire de la filière régionale et sensibiliser au végétal local	1. organiser la végétalisation de l'espace régional Centre-Val de Loire sur le SIA	CRA CVL	CRA CVL	60 000	<i>Financement hors CAP dans le cadre du SIA.</i>	-	-
	2. sensibilisation au végétal local	Service formation professionnelle du Conseil régional	-	-	<i>Financement hors CAP</i>	-	-
	3. action interfilière sur les plants forestiers	Conseil régional	-	-	<i>Financement hors CAP</i>	-	-
<b>TOTAL Action C.3</b>				60 000		0	0
<b>TOTAL AXE C</b>				<b>99 000</b>	<b>0</b>	<b>19 500</b>	<b>0</b>
<b>AXE D : Développer l'image et l'attractivité de la filière</b>							
Action D.1 : Développement de l'outil de communication "CAP Truck "	1. enquête utilisateurs	VERDIR	VERDIR	1 100	<i>Financement hors CAP</i>	-	-
	2. réalisation de l'unité mobile	VERDIR	VERDIR	35 000	50%	17 500	-
	3. gestion du planning des réservation (10 jours)	VERDIR	VERDIR	5 500	50%	2 750	-
	4. entretien de l'unité mobile	VERDIR	VERDIR	8 000	<i>Financement hors CAP</i>	-	-
<b>TOTAL Action D.1</b>				49 600		20 250	0
Action D.2 : Organisation d'un challenge d'innovation	organisation du challenge (2 éditions sur le CAP - 25 jours par co-pilote par édition)	CRA CVL	CRA CVL	27 500	<i>Financement dans le cadre de la convention annuelle CRA CVL / Conseil régional</i>	-	-
		Vegepolys Valley	Vegepolys Valley	27 500	50%	13 750	-
	outils de communication et prestation externe plateforme	CRA CVL ou Vegepolys Valley	CRA CVL ou Vegepolys Valley	20 000	50%	10 000	-
<b>TOTAL Action D.2</b>				75 000		23 750	0
Action D.3 : Pilotage du projet de filière et communication	pilotage du projet de filière	CRA CVL	CRA CVL	33 000	<i>Financement dans le cadre de la convention annuelle CRA CVL /</i>	-	-
	1. signature officielle du CAP et outils de communication	CRA CVL	CRA CVL	4 000	100%	4 000	-
	3. actions de communication de la filière	VERDIR	VERDIR	10 000	50%	5 000	-
<b>TOTAL Action D.3</b>				47 000		9 000	0
<b>TOTAL AXE D</b>				<b>171 600</b>		<b>53 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CAP Filière Horticulture-Pépinière 4G</b>				<b>8 066 050</b>		<b>1 200 575</b>	<b>562 500</b>

**FICHE D'ANALYSE DU CAP « HORTICULTURE – PEPINIERE 4G » 2023/2027 au regard de l'objectif prioritaire « Accompagner la transition agro-écologique »**

Critère d'évaluation	Note de 0 à 3, avec 0=non traité, 1=insuffisant, 2=satisfaisant, 3=complet/bien traité
<b>Diagnostic</b>	
Le diagnostic traite <b>l'ensemble des enjeux identifiés</b> pour l'agriculture de la région sur les trois dimensions : 1-Problématiques technico-économiques et transition agro-écologique, 2- Attractivité et renouvellement des générations, 3 - Réponses aux attentes sociétales ou <b>justifie pourquoi certains sujets ne sont pas traités</b>	2-
Le diagnostic a <b>mobilisé de façon adéquate les données et informations disponibles</b> (données statistiques officielles, études, etc.)	3-
Les <b>points faibles, points forts et leviers d'action sont clairement identifiés</b> et découlent logiquement des données et informations présentées	3-
Le diagnostic précise de façon claire <b>les modalités selon lesquelles la concertation a été organisée</b> pour les différentes phases de l'élaboration du projet de filière (diagnostic, identification et priorisation des besoins, élaboration du programme d'action)	0 – L'élaboration du diagnostic a été réalisé avant la révision du cadre d'intervention des CAPs filières.
Les <b>différents types de production</b> (espèces et modes de production) et <b>maillons de la filière</b> (production agricole ou forestière, transformation, commercialisation, formation) ont pu <b>participer à la concertation</b> . Le cas échéant <b>l'absence de certaines parties prenantes est justifiée</b>	0- L'élaboration du projet de filière a été réalisé avant la révision du cadre d'intervention des CAPs filières.
<b>Stratégie</b>	
Les <b>enjeux identifiés</b> pour élaborer la stratégie sont <b>cohérents</b> avec le diagnostic et les priorités régionales	3-
Les <b>enjeux sont priorisés</b> et le processus de priorisation est expliqué (notation, concertation ...)	0- Les enjeux ont été identifiés avant la révision du cadre d'intervention des CAPs filières.
<b>La stratégie est cohérente avec le diagnostic et les enjeux.</b>	3-
Les <b>enjeux de transition agro-écologique et climatique sont clairement identifiés</b> et la stratégie fixe <b>des objectifs quantifiés</b> pour répondre à ces enjeux.	2- Les enjeux de transition agro-écologique et climatiques sont identifiés. 0 – La stratégie ne fixe pas d'objectifs quantifiés pour répondre à ces enjeux parce qu'elle a été élaborée avant la révision du cadre d'intervention des CAPs filières.
<b>Plan d'actions</b>	
Les <b>actions sont pertinentes</b> pour mettre en œuvre la stratégie et <b>cohérentes</b> entre elles.	3-
Les <b>actions contribuent à favoriser une dynamique collective</b> (contenu des actions, critères de sélection incitant aux démarches collectives pour les investissements, partenariats, ...)	3-
Les enjeux de transition agro-écologique et climatique sont clairement identifiés et le plan d'action a fixé <b>des objectifs quantifiés pour répondre à ces enjeux de transition agro-écologique et climatique.</b>	1- Le plan d'actions ne fixe pas d'objectifs identifiés ET quantifiés pour répondre aux enjeux de transition agroécologique et climatique qui sont néanmoins abordés, il a été élaboré avant la révision du cadre d'intervention des CAPs filières.



## **CONTRAT D'APPUI AU PROJET DE FILIERE HORTICULTURE ET PEPINIERE 4EME GENERATION 2023-2027**

**Entre,**

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117- 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 16 juin 2023 (CPR n°23.06.12.18), ci-après dénommée « La Région »,

**d'une part,**

**Et**

**La Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire**, Siret n°18450013000028, ayant son siège situé Cité de l'Agriculture, 13 avenue des droits de l'homme, 45921 ORLEANS Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Philippe NOYAU ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

**VU** le plan stratégique national (PSN) validé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

**VU** la Communication de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023

**VU** le régime notifié SA 102484, modifié par la SA 103992, relatifs aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » prolongé jusqu'au 30 juin 2023

**VU** le régime cadre notifié SA 39677, relatif aux « Aides aux actions de promotion des produits agricoles », prolongé par la SA 103992 jusqu'au 30 juin 2023.

**VU** le régime d'aides exempté n° SA 60577, relatif aux « Aides aux services de conseil dans le secteur agricole », prolongé par le SA 103992 jusqu'au 30 juin 2023.

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60580, relatif aux « Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier », prolongé par la SA 103992 jusqu'au 30 juin 2023.

**VU** le régime d'aides exempté n° SA 60578, relatif aux « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole », prolongé par la SA 103992 jusqu'au 30 juin 2023.

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

**VU** la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération DAP n°22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

**VU** le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

**VU** la délibération de la CPR du Conseil régional n° 23.06.12.18 du 16 juin 2023 adoptant le programme relatif au CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention définit les modalités d'exécution et de suivi du CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4G » co-construit avec la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.

### **ARTICLE 2 – Rappel des enjeux de la filière**

- 1- Développer des systèmes de production durables, compétitifs et qualitatifs
- 2- Etre en phase avec les évolutions de marchés et les attentes sociétales
- 3- Assurer le renouvellement des générations dans la filière
- 4- Développer une image d'excellence de la filière

### **ARTICLE 3 - Programme d'actions (annexe A)**

Le programme décliné en 4 axes est présenté en annexe A

Axe A : Développer le potentiel de production et la compétitivité des entreprises

Axe B : Accompagner le changement et assurer la résilience des entreprises

Axe C : Être en phase avec les marchés et les attentes des consommateurs

Axe D : Développer l'image et l'attractivité de la filière

### **ARTICLE 4 - Budget**

La Région affecte une subvention globale maximum de **1 200 575 € au titre de la politique agriculture régionale** et 562 500 € au titre du FEADER sous réserve du vote des crédits pour la réalisation du programme du CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION. Le tableau récapitulatif en **annexe B** présente par volet les actions et opérations éligibles à une aide régionale.

### **ARTICLE 5 - Engagements des crédits pour le CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION**

L'engagement des crédits se fait opération par opération après délibération de la Commission permanente régionale. Pour chaque projet prévu, la décision de financement de la Région pourra intervenir selon les modalités d'application définies en Commission permanente régionale.

#### Versement des crédits

Les modalités de versements seront précisées dans chaque délibération.

Le comptable assignataire pour les crédits de la Région est le payeur régional du Centre – Val de Loire.

#### **ARTICLE 6 - Durée du CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION**

Le contrat est établi pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature.

#### **ARTICLE 7 - Suivi du CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION – Avenant**

##### 1. Compte rendu annuel

La Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire adresse un rapport annuel d'activités à la Région.

##### 2. Bilan à mi-parcours

Deux ans après la signature du contrat, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire adresse un dossier de bilan à mi-parcours à la Région. Un avenant au contrat initial est, le cas échéant, établi après décision de la Commission permanente.

##### 3. Fin de contrat – Evaluation

Afin d'évaluer l'efficacité des actions menées dans le cadre du CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION, la Région se réserve la possibilité d'en mesurer l'impact direct et les effets induits.

#### **ARTICLE 8 – Engagements du « porteur de projet collectif »**

La Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire s'engage à mettre en place et à animer le CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION.

#### **ARTICLE 9 - Information**

Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'apposer, sur les chantiers ou réalisations, la mention du soutien du Conseil régional aux opérations.

La Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire s'engage également à faire figurer le logo de la Région sur tous les documents concernant le CAP HORTICULTURE-PEPINIERE 4EME GENERATION qu'elle éditera ou fera éditer durant la période couverte par le contrat.

#### **ARTICLE 10 – Litiges**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Orléans, le 16 juin 2023,

Pour le Président du Conseil Régional  
Et par délégation  
La Vice-Présidente

Le Président de la Chambre  
régionale d'agriculture Centre-Val  
de Loire

Temanuata GIRARD

Philippe NOYAU